



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2001/8
2 mai 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement
(Première session, 27-29 juin 2001)
(Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire)

**ÉTUDE APPROFONDIE DE LA SITUATION EN MATIÈRE
DE SURVEILLANCE DANS LE DOMAINE
DES EAUX INTÉRIEURES DE SURFACE**

Proposition de l'Agence européenne pour l'environnement
(Centre thématique européen des eaux intérieures - Royaume-Uni)¹

Introduction

1. Les pays de la CEE en transition vers une économie de marché se heurtent aujourd'hui à de nombreuses difficultés dans la gestion et l'amélioration de leurs systèmes d'information sur l'environnement, notamment pour ce qui a trait aux effets sur la santé, d'où un certain nombre de lacunes importantes, qui freinent la mise au point de solutions appropriées, qu'elles soient politiques ou législatives. En outre, les systèmes de surveillance actuels s'intègrent avec difficulté aux programmes internationaux (mondiaux ou régionaux).

¹ Élaborée en coordination avec le Centre international d'évaluation de l'eau - IWAC (Lelystad, Pays-Bas) au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux.

2. Le Groupe de travail procédera à une analyse approfondie d'un domaine sensible (la surveillance des eaux intérieures de surface) afin d'identifier les principales lacunes et les obstacles à une évaluation complète. En même temps, une vaste analyse intersectorielle sera effectuée en vue de déterminer les synergies possibles dans le domaine de l'utilisation des données. Le Groupe de travail définira ensuite un certain nombre de bonnes pratiques visant à surmonter les obstacles les plus courants et formulera des recommandations. Une attention particulière sera accordée aux liens entre la surveillance et les obligations en matière de communication des données au titre des accords et mécanismes intergouvernementaux pertinents.

PROPOSITION

A. Pourquoi surveille-t-on les eaux intérieures en Europe ?

3. La mauvaise qualité de l'eau a une incidence sur les écosystèmes aquatiques. En outre, une eau de mauvaise qualité peut être impropre à la consommation et son traitement, en vue de la rendre potable, peut s'avérer difficile. C'est pourquoi l'Union européenne a adopté des directives concernant la pollution des eaux par des substances organiques (contenues par exemple dans les eaux usées), les substances toxiques persistantes (telles que les métaux lourds et les pesticides) et les agents pathogènes (virus et bactéries). L'enrichissement par des nutriments tels que l'azote et le phosphore peut entraîner l'eutrophisation de l'eau, ce qui peut avoir des incidences importantes sur l'environnement. Pour réduire et combattre efficacement tous ces polluants, il faut disposer d'informations et procéder à une évaluation concernant leurs concentrations, effets, quantités et sources. Ces informations sont obtenues grâce à la surveillance.

4. La surveillance de l'environnement constitue le premier maillon de la chaîne d'information sur l'environnement. Elle constitue le fondement de la collecte de données sur l'environnement, de l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement et de la recherche sur l'environnement. Elle est essentielle pour comprendre les tendances et les problèmes relatifs à l'environnement. La surveillance de l'environnement est donc un outil très précieux pour faciliter la prise de décisions, mettre en œuvre les décisions et évaluer dans quelle mesure il est tenu compte des règlements et objectifs.

5. Les pays surveillent les ressources en eau selon leurs priorités et leurs exigences nationales (par exemple sur les plans juridique et opérationnel) et conformément à leurs obligations internationales (découlant par exemple des directives de la Commission européenne et d'accords internationaux). Dans tous les pays, des considérations concernant le budget et les ressources peuvent aussi freiner les activités de surveillance, qu'il s'agisse des types d'eaux, du nombre et des types de stations et des facteurs à mesurer. La surveillance de l'environnement est donc souvent très limitée dans les pays qui ont d'autres priorités budgétaires nationales et n'ont par conséquent pas les moyens de financer une telle surveillance. Cela vaut tout particulièrement pour les pays en transition vers l'économie de marché.

B. Comment obtient-on des informations sur les eaux intérieures en Europe ?

6. Jusqu'à présent il n'existait aucun moyen d'obtenir "des informations disponibles en temps utile, ciblées, pertinentes et fiables" sur toutes les ressources en eau d'Europe. Cette lacune est actuellement comblée grâce à la création et à la mise en place par l'Agence européenne pour

l'environnement (AEE) d'un réseau d'information et de surveillance pour les eaux intérieures couvrant toute l'Europe (**EUROWATERNET**) et auquel participent les pays de l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, les autres pays associés au programme PHARE et les nouveaux États indépendants (NEI), soit 44 pays au total.

7. EUROWATERNET a été conçu pour donner une évaluation représentative des cours d'eau, lacs et nappes souterraines de toutes tailles et de tous types ainsi que des pressions découlant des activités humaines (notamment les activités agricoles) qui influent sur la qualité et la quantité des eaux dans tel ou tel pays et dans l'ensemble de la zone couverte par l'Agence européenne pour l'environnement. Le réseau sera bientôt étendu pour couvrir les eaux de transition et les eaux côtières et marines. Le réseau EUROWATERNET donne les informations suivantes sur les eaux intérieures en Europe :

- a) État des ressources, qualité et quantité (évaluations concernant l'état et les tendances);
- b) Manière dont ces ressources réagissent aux pressions exercées sur l'environnement (relations de cause à effet).

8. Les principales caractéristiques du réseau EUROWATERNET sont les suivantes :

- a) Il repose sur les bases de données nationales existantes concernant la surveillance et l'information;
- b) Il compare ce qui est comparable;
- c) Il se caractérise par une stratification statistique qui permet de traiter des problèmes et des questions spécifiques;
- d) Sa capacité et sa précision sont connues.

9. Le réseau EUROWATERNET fournira des données statistiques et des informations qui seront utilisées lors de la conception d'indicateurs présentant un intérêt pour l'élaboration des politiques. L'AEE et ses centres thématiques élaborent actuellement une série d'indicateurs de base concernant l'eau. Ces indicateurs seront utilisés dans les futurs produits de l'AEE, notamment le rapport d'évaluation de Kiev qui sera élaboré pour la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, 2003) et qui portera sur tous les pays européens, y compris les nouveaux États indépendants (NEI). L'AEE établit ses rapports à partir du modèle DPSIR. Elle a donc besoin d'informations et d'indicateurs sur les forces motrices exerçant des pressions sur l'environnement qui ont une incidence sur l'état de ce dernier et peuvent avoir des effets néfastes (dégradation). Les réactions seront constituées de mesures et de politiques visant à réduire les pressions et, partant, à améliorer l'état et à limiter les effets.

10. La mise en place et l'exploitation progressive d'EUROWATERNET se feront en trois étapes. Il est demandé aux pays de mettre en place un "réseau de base" constitué de stations de rivières et de lacs dont le nombre variera en fonction de la superficie du pays, puis un réseau constitué de stations de rivières et de lacs sélectionnées afin de répondre à des questions précises de politique générale et évaluer l'impact des pressions anthropiques et enfin "un réseau pleinement représentatif".

11. L'AEE (par l'intermédiaire de son Centre thématique sur l'eau) et le Groupe de travail CEE-ONU sur la surveillance et l'évaluation collaborent étroitement pour faire en sorte que les exigences de l'Agence en matière de données soient en harmonie avec les dispositions de la Convention CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (1992) et son Protocole de 1999 sur l'eau et la santé. Ce groupe de travail s'emploie activement à dresser l'inventaire des rivières, des lacs et des nappes souterraines transfrontières dans la région de la CEE, à analyser les pratiques actuelles en matière de surveillance et d'évaluation, à élaborer des principes directeurs sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, des nappes souterraines et des lacs transfrontières (déjà publiés pour les cours d'eau et les nappes souterraines, en préparation pour les lacs). Des conseils ont également été donnés dans le domaine des procédures relatives à l'assurance qualité à suivre pour la surveillance et l'évaluation (www.unece.org/env/water). Ces documents peuvent être consultés sur le site Web de l'IWAC hébergé par l'Institut néerlandais sur la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux usées (RIZA) (<http://www.iwac-riza.org>).

12. Le Groupe de travail CEE-ONU sur la surveillance et l'évaluation et l'AEE (EUROWATERNET) ont tous deux insisté sur l'approche intégrée de la surveillance et de l'évaluation (selon le modèle DPSIR) et sur l'absolue nécessité de définir avec précision les besoins en matière d'information avant d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de surveillance.

13. Un dialogue s'est également engagé avec la Commission OSPAR sur la manière dont un lien pourrait être établi entre EUROWATERNET et l'étude globale d'OSPAR sur les apports des cours d'eau et les rejets directs. Il est proposé que les pays signataires de l'OSPAR utilisent EUROWATERNET pour communiquer les données collectées dans le cadre de l'étude susmentionnée et que ces données soient stockées, diffusées et visualisées par l'intermédiaire de WATERBASE, la base de données dans laquelle l'Agence européenne pour l'environnement placerait les données et les informations obtenues à partir d'EUROWATERNET.

14. La pièce maîtresse de la politique, qui sera menée au cours des décennies à venir dans l'Union européenne et ultérieurement dans les pays candidats à l'accession, sera la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau qui a été adoptée récemment. Au cours des années à venir, les pays devront examiner, développer et mettre en œuvre un grand nombre de plans. Les pays et la Commission européenne veilleront à ce que ce processus soit aussi efficace et harmonisé que possible. À cette fin, l'AEE et ses centres thématiques prennent d'ores et déjà des mesures pour faciliter et rationaliser les différentes composantes de ce processus.

C. EUROWATERNET pourrait être utilisé dans les pays de la CEE-ONU qui ne sont pas membres de l'Agence européenne pour l'environnement

15. EUROWATERNET a été conçu pour être un système souple de surveillance et de collecte d'informations. Il peut donc être appliqué facilement à différents types d'eaux (par exemple, les eaux de transition et les eaux côtières), à différentes régions géographiques et dans des pays qui ne sont pas au même niveau en ce qui concerne les réseaux et les activités de surveillance. Comme on l'a indiqué dans la section B, l'une des principales caractéristiques d'EUROWATERNET est qu'il puise des données dans les bases de données nationales existantes

concernant la surveillance et l'information. Il peut aussi se mettre en place petit à petit : réseau limité au départ, il s'étoffe progressivement au fur et à mesure que les capacités techniques et les moyens de surveillance disponibles s'améliorent et se renforcent dans un pays. On peut donc le considérer comme un moyen à moindre coût d'améliorer la circulation des données et des informations au niveau paneuropéen et de s'acquitter de différentes obligations internationales concernant la surveillance et la présentation de rapports.

16. Aujourd'hui EUROWATERNET est de plus en plus considéré et accepté comme étant pour les pays et la Commission européenne le principal mécanisme de communication de données permettant d'évaluer l'efficacité des politiques européennes en matière d'eau et de formuler de nouvelles politiques si nécessaire. Par exemple, il peut fournir des informations pertinentes et fiables qui permettent d'affecter efficacement les fonds structurels de l'Union européenne.

D. Que faut-il faire pour mettre en place EUROWATERNET dans les pays de la CEE-ONU qui ne sont pas membres de l'AEE ?

17. Il faut prendre plusieurs mesures si l'on veut avoir une idée claire des besoins concernant la mise en œuvre d'EUROWATERNET dans des pays qui ne sont pas encore couverts par ce réseau. Il est prévu de prendre ces mesures en trois temps en indiquant les liens entre les différentes tâches afin de faciliter l'affectation des ressources. Dans un premier temps, on procédera à un inventaire et à une évaluation des lacunes. Dans un deuxième temps, on comblera ces lacunes, on mettra sur pied et on alimentera les bases de données nationales. On veillera à ce que ces données soient pleinement compatibles et interchangeables avec celles de la base de données paneuropéenne sur l'eau (connue sous le nom de WATERBASE) du Centre thématique européen des eaux intérieures relevant de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Enfin, la troisième phase sera une phase de consolidation, au cours de laquelle on mettra en place des flux réguliers de données électroniques des NEI vers le Centre thématique et vice versa, données qui viendront alimenter la base de données WATERBASE. Concrètement, on procédera comme suit :

- a) Phase I : inventaire et évaluation :
- Inventaire des réseaux actuels de surveillance des eaux de surface à des fins nationales et internationales;
 - Inventaire des bases de données existantes et description des flux de données;
 - Inventaire des données disponibles sur les pressions anthropiques ou des données indirectes sur ces pressions;
 - Comparaison avec les critères de sélection de la station EUROWATERNET - repérage des lacunes en matière de surveillance et d'information;
 - Sélection des stations de base d'EUROWATERNET.

- b) Phase II : mise en œuvre :
- Mesures visant à combler les lacunes des systèmes identifiées pendant la phase I et appui à la création de bases de données nationales sur l'état des eaux de surface et les pressions qu'elles subissent. Les bases de données nationales seront conçues de telle sorte qu'il puisse être procédé facilement et régulièrement au transfert de données électroniques depuis ces bases vers la base de données WATERBASE du Centre thématique.
- c) Phase III : consolidation :
- Recommandations visant à améliorer la coopération et l'échange de données entre les pays, l'AEE et d'autres organisations internationales;
 - Mise en place de flux de données réguliers visant à assurer une pleine participation aux programmes de l'AEE concernant la communication de données.

On trouvera ci-après une description plus détaillée de ces trois phases.

Phase I : Inventaire et évaluation

a) Inventaire des réseaux de surveillance actuels des eaux de surface à des fins nationales et internationales

18. Récemment, divers organismes ont étudié, dans les nouveaux États indépendants, les réseaux actuels de surveillance des eaux de surface, c'est-à-dire les cours d'eau, les canaux, les lacs et les réservoirs : le Centre thématique européen des eaux intérieures, dans le cadre des études de la performance environnementale menées par la CEE-ONU, l'IWAC (Centre international d'évaluation de l'eau institué au titre de la Convention) pour les eaux transfrontières, et des consultants travaillant sous contrat dans le cadre du programme TACIS. Les résultats de ces études doivent être rassemblés, compilés, convertis en un inventaire, vérifiés par un expert dans chaque pays et, si nécessaire, corrigés et mis à jour. Il importe que cet inventaire porte sur tout ce qui est effectivement fait dans chaque pays plutôt que sur ce qui **devrait être fait**.

19. L'inventaire devrait contenir les informations suivantes :

- a) Nature des masses d'eaux (cours d'eau, canal, lac, réservoir);
- b) Nombre de stations de surveillance dans le réseau;
- c) But du réseau de surveillance;
- d) Identification de chaque station (numéro de référence, nom);
- e) Position géographique de chaque station (latitude et longitude);
- f) Facteurs surveillés dans les catégories suivantes :

- i) Facteurs de base (par exemple profondeur, température de l'eau, écoulement ou débit, PH, conductivité, oxygène dissous);
 - ii) Matières particulaires en suspension (par exemple matières solides en suspension, turbidité);
 - iii) Pollution organique (par exemple demande biologique en oxygène, demande chimique en oxygène, carbone organique total, ammonium);
 - iv) Éléments nutritifs, eutrophisation et indicateurs biologiques, par exemple N et P (sous diverses formes), chlorophylle, disque de Secchi (dans les lacs), phytoplancton, zoobenthos;
 - v) Indicateurs d'acidification, par exemple alcalinité, sulfate, aluminium, diatomées;
 - vi) Principaux ions, par exemple Ca, Na, K, Mg, chlorure;
 - vii) Métaux;
 - viii) Micropolluants organiques, par exemple pesticides, diphényles polychlorés, hydrocarbure aromatique polycyclique, hexachlorohexane;
 - ix) Radioactivité;
 - x) Indicateurs microbiologiques, par exemple coliformes totaux, coliformes fécaux, streptocoques fécaux;
 - xi) Indicateurs biologiques, par exemple phytoplancton, zooplancton, zoobenthos, poissons, macrophytes;
- g) Fréquence des prélèvements;
 - h) Fenêtre d'échantillonnage (par exemple annuel, été, hiver);
 - i) Matrices prélevées (eau, sédiment, biote);
 - j) Système de stockage des données;
 - k) Méthode d'analyse des données.
- b) Inventaire des bases de données existantes et description des flux de données**

20. Les tâches visées dans la section a) une fois accomplies, il faut obtenir des informations détaillées sur toutes les bases de données ou tous les registres existants (par exemple archives ou annuaires sur papier) qui peuvent être tenus, gérés et mis à jour aux niveaux national et international ainsi que sur les systèmes ou l'organisation des flux de données utilisés pour créer les bases de données ou les registres. Les informations sur les sources nationales et internationales de données dont on a besoin sont les suivantes :

- a) Nom de la base de données;
- b) Organisation(s) responsable(s) de la collecte, de l'agrégation et de la gestion des données;
- c) Plate-forme sur laquelle les données sont collectées et conservées (par exemple système informatique, disquette, Internet, rapports sur papier);
- d) Possibilité d'accéder aux données (par exemple accès libre, confidentiel ou payant),
- e) Pays ou régions couverts par la base de données;
- f) Nombre d'années d'existence et année de création de la base (indiquer toute lacune éventuelle dans les relevés des données);
- g) Nombre de sites où des échantillons ont été prélevés et où des données sont disponibles et classées selon le type de masse d'eau (cours d'eau, canal, réservoir, nappe souterraine, estuaire, eaux côtières, eaux maritimes);
- h) Liste des facteurs mentionnés dans la base de données avec indication des éléments suivants :
 - i) Son nom (par exemple azote nitrique);
 - ii) Les données statistiques rassemblées (hebdomadaires ou mensuelles, minimum estival, maximum hivernal, moyenne annuelle);
 - iii) L'unité de mesure du facteur (par exemple mg/l pour N);
- i) Toute autre métadonnée qui présente un intérêt pour la base de données ou le registre;
- j) Description de la méthode utilisée pour transférer les données du niveau le plus bas (local) au niveau agrégé le plus haut.
- c) **Inventaire des données disponibles relatives aux pressions directes ou indirectes**

21. Pour chaque station de cours d'eau ou de lac sélectionnée, les informations sur les caractéristiques physiques supplémentaires et les pressions dont on a besoin pour EUROWATERNET sont résumées ci-après :

	Rivières	Lacs
<u>Caractéristiques physiques</u>		
Profondeur (moyenne)		
Superficie		
Zone de captage en amont de la station/du lac		
Altitude de la station/du lac		
Longitude/latitude		
Longueur du cours d'eau entre la source et le point de captage		
Type de sol/géologie de la zone de captage		
<u>Information sur la pression</u>		
Densité de la population au point de captage (en amont)		
Utilisation des terres situées en amont du point de captage :		
- terres agricoles (%)		
- terres arables (%)		
- pâturages (%)		
- forêts (%)		
- terrains urbanisés (%)		
Rejets par des sources ponctuelles en amont		
Engrais utilisé en amont du point de captage		

d) Comparaison avec les critères de sélection des stations d'EUROWATERNET - identification des lacunes dans la surveillance et l'information

22. Les inventaires visés dans les sections a) et b) doivent être examinés à la lumière des normes qui sont imposées aux stations EUROWATERNET et qui sont décrites dans EUROWATERNET - Technical Guidelines for Implementation, Technical Report No. 7, Agence européenne pour l'environnement, 1998.

23. Cette comparaison permettra d'obtenir des informations sur la représentativité et l'utilité des réseaux nationaux de surveillance ou, à défaut, des informations représentatives et comparables sur l'état du milieu aquatique. On identifiera les lacunes et les points faibles et on formulera des recommandations visant à y remédier.

e) Sélection des stations de base - EUROWATERNET

24. On identifiera les stations de base du réseau avec l'appui d'un expert local (équivalent d'un représentant du centre de référence national pour utiliser la terminologie de l'Agence européenne pour l'environnement).

2. Phase II : Mise en œuvre

Directives et appui à la création de bases de données nationales sur l'état des eaux de surface et les pressions subies par ces eaux

25. Les spécifications auxquelles les bases de données nationales devront satisfaire pour être intégrées dans l'EUROWATERNET seront définies, avec le soutien d'un expert local. Une assistance et des conseils seront fournis pour alimenter ces bases ainsi que pour vérifier la qualité des données et valider celles-ci. Des spécifications concernant le transfert des données de la base de données nationale vers la base de données européenne (WATERBASE), gérée par le Centre thématique européen des eaux intérieures de l'Agence européenne pour l'environnement seront également définies.

3. Phase III : Consolidation

a) Recommandations visant à améliorer la coopération et l'échange de données entre les pays, l'Agence européenne pour l'environnement et les autres organisations internationales

26. On tirera parti de l'expérience acquise dans la trentaine de pays européens qui sont membres de l'Agence européenne pour l'environnement dans le cadre de la conception et de l'expérimentation d'EUROWATERNET, ainsi que du soutien à la mise en œuvre de ce réseau. La construction et la gestion d'une base électronique contenant des données pouvant être utilisées à de multiples fins de communication d'éléments d'information et la capacité de générer des flux de données avec des moyens électroniques sont importantes pour améliorer l'efficacité de la coopération et réduire le fardeau que représente pour les pays la notification de données.

b) Mise en place de flux réguliers de données visant à assurer la pleine participation aux programmes de l'Agence européenne pour l'environnement concernant la communication de données

27. Cette tâche découle naturellement des précédentes et sa réussite sera la preuve de leur efficacité. Il s'agira de mettre en place les capacités nationales de manière à ce que les données soient communiquées chaque année au Centre thématique européen des eaux intérieures (et, par le biais du Centre, vers d'autres organisations) dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité. Un responsable technique et un responsable de données veilleront à ce que toutes les données présentées soient soumises à un contrôle de qualité avant d'être introduites dans WATERBASE.

E. Méthode de travail

28. Le projet sera mis en œuvre aussi simplement que possible. Il est proposé que le responsable du Centre thématique européen des eaux intérieures assume aussi, pour toutes les questions d'ordre contractuel, les fonctions de directeur du projet responsable devant le Groupe de travail de la CEE sur la surveillance de l'environnement et les organisations qui financent le projet. Il bénéficiera de l'appui technique de l'équipe de base du Centre, qui se compose d'un responsable technique et d'un responsable des données. La coordination avec le secrétariat de la CEE et l'ITWAC ainsi que leur participation seront assurées.

29. Les membres du Groupe de travail ressortissants d'États nouvellement indépendants désigneront des institutions nationales qui serviront de centres de liaison (experts nationaux) pour le projet. Le Groupe de travail voudra peut-être recommander qu'une institution reconnue s'occupant de la surveillance de l'eau dans un pays nouvellement indépendant assure les fonctions de coordonnateur (responsable de projet) pour le projet. Cette institution fera rapport au directeur de projet.

Phase I : Inventaire et évaluation

30. Le responsable de projet travaillera avec les experts nationaux dans chaque État nouvellement indépendant et fera le nécessaire pour terminer les inventaires et vérifier leur validité (par. 18 à 21) et les envoyer à l'équipe de base.

31. L'équipe de base procédera à une comparaison avec les critères d'EUROWATERNET (par. 21 à 23) et sélectionnera les stations EUROWATERNET (par. 24) en collaboration avec le responsable de projet. Les experts nationaux devront valider les comparaisons et la sélection.

Phase II : Mise en œuvre

32. L'équipe de base aidera les experts nationaux à mettre en place les bases de données nationales en fournissant des directives. Des services d'assistance seront mis en place. Il est probable (vu l'expérience acquise par les pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement) que la collecte des informations sur les pressions soit difficile et prenne du temps. Il est donc prévu dans le projet que l'équipe de base apporte un soutien supplémentaire au responsable de projet et aux experts nationaux afin de déterminer conjointement comment seront traités ces problèmes.

Phase III : Consolidation

33. La consolidation des phases précédentes permettra aux experts nationaux de mettre en place des flux réguliers de données afin d'assurer la pleine participation aux programmes de communication de données de l'AEE (par. 27). Les besoins des autres organisations internationales en matière de communication de données seront également pris en compte dans cette phase.

F. Résultats

34. Le projet débouchera sur un rapport et des projets de recommandation destinés aux gouvernements des États nouvellement indépendants, lesquels seront soumis au Groupe de travail à sa quatrième session, en janvier 2003, pour examen.
